



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juillet 2019

Résolution 2483 (2019)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8586^e séance,
le 25 juillet 2019

Le Conseil de sécurité,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général, en date du 16 avril, sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2019/322) et le rapport du Secrétaire général, en date du 10 juillet, sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/2019/562), et *saluant* et *soutenant* sans réserve la volonté du Secrétaire général de continuer de proposer ses bons offices pour aider les parties si elles décident ensemble de reprendre les négociations avec la volonté politique nécessaire,

Soulignant que c'est principalement aux Chypriotes qu'il appartient de trouver une solution, et *réaffirmant* le rôle de premier plan qui revient à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'aider les parties à parvenir d'urgence à un règlement global et durable du conflit à Chypre et de la question de la division de l'île,

Notant les progrès accomplis sur la voie d'un règlement global jusques et y compris la tenue de la Conférence sur Chypre en juin 2017, notamment les engagements pris par les dirigeants dans la Déclaration conjointe publiée le 2 avril 2017 sur la base de la Déclaration conjointe du 11 février 2014, et *rappelant* le cadre en six points avancé par le Secrétaire général le 30 juin 2017 en vue de progresser encore et de surmonter les divergences qui persistent,

Demandant instamment aux parties de redoubler d'efforts pour parvenir à un règlement durable, global et juste fondé sur une fédération bicommunautaire et bizonale et sur l'égalité politique, comme le prévoient ses résolutions sur la question, notamment le paragraphe 4 de sa résolution 716 (1991), et *soulignant* que le statu quo n'est pas viable,

Se déclarant préoccupé par l'aggravation des tensions en Méditerranée orientale au sujet de l'exploration d'hydrocarbures, *convaincu* des avantages nombreux et importants, notamment économiques, qu'aurait pour tous les Chypriotes un règlement global et durable, et *demandant*, comme l'a déjà fait le Secrétaire général, une action résolue visant à éviter toute nouvelle escalade et à désamorcer les tensions,

Rappelant sa résolution 1325 (2000) et ses résolutions connexes, *considérant* que la participation active et réelle des femmes et le fait qu'elles jouent un rôle moteur sont essentiels à la consolidation de la paix à Chypre et contribueront à assurer la viabilité de tout règlement futur, *se félicitant* des efforts déployés pour faire se rencontrer un plus grand nombre de femmes parties prenantes des deux camps, et



attendant avec intérêt les résultats de l'étude d'impact socioéconomique tenant compte de la problématique femmes-hommes à laquelle il a demandé de procéder dans sa résolution [2453 \(2019\)](#),

Insistant sur l'importance des mesures de confiance et de leur mise en œuvre rapide, et *demandant instamment* aux parties de redoubler d'efforts pour promouvoir les contacts intercommunautaires, la réconciliation et la participation active de la société civile, en particulier des femmes et des jeunes,

Notant que le Gouvernement chypriote convient qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir en activité la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au-delà du 31 juillet 2019,

Se félicitant des mesures prises à ce jour pour renforcer les capacités de liaison et de dialogue de la mission, *notant* que, dans la perspective du règlement de la situation, il importe d'établir des plans de transition et *soulignant* qu'il est nécessaire d'examiner régulièrement toutes les opérations de maintien de la paix, dont la Force, afin d'en assurer l'efficacité et l'efficience,

S'associant au Secrétaire général pour exprimer sa gratitude au Gouvernement chypriote et au Gouvernement grec, qui ont versé des contributions volontaires pour le financement de la Force, et *remerciant* les États Membres qui fournissent du personnel à la Force,

Remerciant de leurs efforts le Secrétaire général, sa Représentante spéciale, Elizabeth Spehar, et la haute fonctionnaire de l'Organisation Jane Holl Lute,

1. *Regrette* que le processus de règlement n'ait guère avancé depuis la conclusion de la Conférence sur Chypre organisée en 2017 et *demande instamment* aux parties et à tous les participants concernés de renouveler leur engagement et leur volonté politique en faveur d'un règlement sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, notamment en se concertant d'urgence et activement avec Jane Holl Lute, haute fonctionnaire de l'Organisation, en vue de s'entendre sur un certain nombre de règles et ainsi permettre que des négociations axées sur les résultats aboutissent à un règlement dans les meilleurs délais ;

2. *Lance* un appel pour que les tensions en Méditerranée orientale s'apaisent, et *invite* les dirigeants des deux communautés chypriotes et toutes les autres parties concernées à s'abstenir de tout acte ou propos susceptible d'entamer les chances de succès ;

3. *Réaffirme* toutes ses résolutions sur Chypre, en particulier la résolution [1251 \(1999\)](#) ;

4. *Rappelle* sa résolution [2453 \(2019\)](#) et demande aux deux dirigeants :

a) de redoubler d'efforts pour faire converger au plus vite leurs points de vue sur les questions essentielles ;

b) de donner les moyens à tous les comités techniques de leur présenter des propositions pour examen afin de renforcer les contacts intercommunautaires et d'améliorer la vie quotidienne de tous les Chypriotes ;

c) de promouvoir l'éducation à la paix sur l'ensemble de l'île, notamment en donnant au Comité technique pour l'éducation les moyens d'appliquer les recommandations figurant dans son rapport de 2017 et de lever les obstacles à la paix dans les ouvrages scolaires, dont les manuels, de manière à renforcer la confiance entre les communautés ;

d) d'améliorer le climat général qui entoure les négociations en vue de préparer les communautés à un règlement du conflit par l'intermédiaire de messages

publics sur les points de convergence et sur l'avenir, en diffusant des messages plus constructifs et plus cohérents et en s'abstenant de tout acte ou discours qui risquerait de faire dérailler le processus de règlement ou d'en entraver la réussite ;

e) d'appuyer davantage la participation de la société civile aux efforts de paix, et de lui garantir un rôle véritable, en particulier en renforçant l'implication des organisations de femmes et de jeunes dans le processus, y compris en donnant au Comité technique de l'égalité des sexes les moyens de se réunir et d'élaborer un plan d'action promouvant la participation des femmes aux pourparlers de paix et en apportant un soutien direct aux organisations de la société civile et en les encourageant à développer les contacts intercommunautaires et la confiance ;

5. *Invite* les deux parties et toutes les parties concernées, avec l'aide de la Force agissant dans le cadre de son rôle de liaison, à redoubler d'efforts pour mettre en place un mécanisme de contacts directs au niveau militaire, et à continuer d'étudier les moyens d'établir des mécanismes et de renforcer les initiatives existantes pour dissiper de manière efficace les tensions, multiplier les démarches conjointes en matière pénale et faciliter le règlement des questions qui intéressent toute l'île et donc l'ensemble des Chypriotes ;

6. *Se félicite* des progrès accomplis récemment dans l'interopérabilité des systèmes de téléphonie mobile dans toute l'île, *demande instamment* l'application de toutes les autres mesures de confiance convenues, y compris celles approuvées par les dirigeants lors de leur réunion du 26 février 2019, et *espère* que de nouvelles mesures seront arrêtées d'un commun accord et mises en œuvre, notamment des mesures de confiance militaires ;

7. *Salue* les travaux du Comité des personnes disparues à Chypre et *engage* toutes les parties à resserrer rapidement leur coopération avec le Comité, notamment en lui donnant plein accès à toutes les zones et en répondant sans délais aux demandes d'informations d'archives concernant d'éventuels lieux d'inhumation ;

8. *Exprime* son plein appui à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et *décide* d'en proroger le mandat jusqu'au 31 janvier 2020 ;

9. *Se déclare vivement préoccupé* par l'augmentation du nombre de violations du statu quo militaire le long des lignes de cessez-le-feu, *prie* les deux parties et toutes les parties concernées de respecter les pouvoirs dévolus à la Force dans la zone tampon et la délimitation de celle-ci, et *demande instamment* aux parties d'appliquer les dispositions de l'aide-mémoire 2018 des Nations Unies pour garantir la paix et la sécurité dans la zone tampon ;

10. *Demande* à la partie chypriote turque et aux forces turques de rétablir à Strovilia le statu quo militaire antérieur au 30 juin 2000 et *rappelle* le statut de Varosha, tel que défini dans les résolutions pertinentes ;

11. *Demande* aux deux parties d'accepter et d'exécuter un plan de travail visant à débarrasser Chypre de toutes ses mines, amorçant ainsi la mise en œuvre de l'accord conclu le 26 février 2019 ;

12. *Prie* le Secrétaire général de renforcer les effectifs féminins de la Force conformément à sa résolution [2242 \(2015\)](#) et de veiller à ce que les femmes soient pleinement et véritablement associées à tous les aspects des opérations ;

13. *Se félicite* des initiatives lancées par le Secrétaire général pour instituer une culture de la performance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, *rappelle* que dans ses résolutions [2378 \(2017\)](#) et [2436 \(2018\)](#), il a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les données relatives à l'efficacité des opérations de maintien de la paix soient utilisées pour améliorer le fonctionnement des missions,

notamment les décisions portant sur le déploiement, la remédiation, le rapatriement et les mesures incitatives, *se déclare de nouveau* favorable à l'élaboration d'un dispositif de gestion de la performance complet et intégré qui définisse des normes de performance claires pour l'évaluation de l'ensemble du personnel civil et en uniforme des Nations Unies qui travaille dans les opérations de maintien de la paix ou les appuie, qui permette la bonne et pleine exécution des mandats, qui prévoie des méthodes complètes et objectives fondées sur des critères précis et bien définis pour sanctionner les résultats insuffisants et récompenser ou reconnaître les résultats exceptionnels, et *demande* à l'Organisation de l'appliquer à la Force comme indiqué dans la résolution 2436 (2018) ;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer de prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que tout le personnel de la Force respecte pleinement la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de le tenir pleinement informé des progrès faits par la mission à cet égard, et *prie instamment* les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de continuer de prendre des mesures de prévention appropriées, notamment la vérification des antécédents de tous les membres du personnel, l'organisation d'une formation de sensibilisation avant et pendant le déploiement, l'ouverture rapide d'enquêtes en cas d'allégations, selon qu'il conviendra, et de prendre des mesures appropriées pour amener les auteurs d'actes répréhensibles à en répondre et rapatrier leurs unités lorsqu'il existe des preuves crédibles qu'elles ont commis des actes d'exploitation ou de violence sexuelles de manière généralisée ou systématique ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 15 novembre 2019 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès réalisés pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, *engage* les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils ont prises à l'appui des dispositions pertinentes de la présente résolution en vue de parvenir à un règlement global et durable, *prie également* le Secrétaire général de faire figurer les informations ainsi reçues dans son rapport sur sa mission de bons offices, et *prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 janvier 2020 un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris des informations supplémentaires sur la meilleure façon de renforcer le rôle de la Force dans la zone tampon pour apaiser les tensions, et de le tenir au courant de la situation en tant que de besoin ;

16. *Décide* de rester saisi de la question.
